

Procès verbal du conseil municipal du Vendredi 20 Mars 2026

Présents : Mesdames Catherine DUSSAULT, Emilie FLECHE, Régine GANIEUX, Julie PAVARD, Ornella TACHE et Messieurs Bertrand BONNEAU, Jean-Michel BOUCARD, Patrick BOUILLON, Julien PETITPAS, Christophe STAFFENT,

Absent : Philippe DEPEUIL,

Secrétaire de séance : Emilie FLECHE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Ornella TACHE la plus âgée des membres du conseil.

1 – Election du Maire

Délibération 2026-20-03-1

Vu le code général des collectivités territoriales, le président, donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ». Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées : Monsieur BOUILLON Patrick

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 6

Monsieur BOUILLON Patrick : 7 voix

Monsieur BOUILLON Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2 – Détermination Nombre d'adjoints

Délibération 2026-20-03-2

Monsieur Patrick BOUILLON, élu Maire, prend la présidence de l'assemblée pour l'élection des adjoints.

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Paillé un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de nommer 2 adjoints au maire.

3 – Election des Adjoints

Délibération 2026-20-03-3

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Première liste

1- GANIEUX Régine / 2- BOUCARD Jean-Michel

Deuxième liste

1- TACHE Ornella / 2 -BONNEAU Bertrand

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 7 voix

1- TACHE Ornella

2 -BONNEAU Bertrand

La deuxième liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame TACHE Ornella, première adjointe au maire, et Monsieur BONNEAU Bertrand, deuxième adjoint au maire.

4 – Désignation du conseiller communautaire et de son suppléant

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués communautaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.273-11 du Code Électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après avoir élu le maire et les adjoints.

Après avoir écouté les explications du Maire, le Conseil Municipal, **DÉSIGNE** à l'unanimité :

Monsieur BOUILLON Patrick, délégué titulaire.

Madame TACHE Ornella, déléguée suppléante.

Le Maire, Patrick BOUILLON



La secrétaire, Emilie FLECHE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emilie Fleche', is written on the page.